



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2023-11-078

L'an deux mille vingt-trois le vingt-un novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Stéphane GRAFF, Priscillia ARVIN-BEROD, Claude JOND, Franck PRADEL, Stéphanie PERNOD

Absent :

Absents excusés :

Procurations : Catherine CSIBI-FRANZOSINI donne procuration à Franck PRADEL

Secrétaire de séance : Franck PRADEL

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 novembre 2023

D2023-11-078 OBJET : ARVE PURE - CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Le territoire de la Vallée de l'Arve, de par son tissu industriel et économique varié, est soumis à des pollutions qui dégradent la qualité de l'eau et des milieux. L'opération collective Arve Pure mobilise à ce sujet le SM3A, les collectivités, les entreprises et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Cette opération a pour objectif principal de réduire les rejets toxiques non domestiques dans le milieu naturel et dans les réseaux publics d'assainissement. Des chargés de mission sont ainsi cofinancés par l'Agence de l'Eau dans les collectivités et organismes partenaires. Différentes actions sont mises en œuvre, dont des diagnostics de sites, pour aider les entreprises à moderniser ou mettre en conformité leurs installations. Celles-ci peuvent bénéficier de subventions de 40% pour les grandes entreprises et collectivités, jusqu'à 70% pour les petites entreprises et moyennes entreprises.

Compétences et répartition des missions

La CCPMB s'est engagée dans l'opération Arve Pure en 2019. N'ayant pas la compétence « eau et assainissement », elle avait mis en place un partenariat avec la commune de Passy sous forme d'une prestation de services pour la réalisation des diagnostics. La commune de Passy n'est aujourd'hui plus en mesure d'assurer cette prestation. La CCPMB a donc recruté en mars 2023 un chargé d'opération eau et environnement et souhaite appuyer et redynamiser son engagement dans l'opération.

La CCPMB ne porte pas la compétence « eau et assainissement », mais :

- Elle a engagé avec ses communes membres la préparation du transfert, ciblé au 1^{er} janvier 2026,
- Elle porte la compétence de protection et mise en valeur de l'environnement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (dont l'animation et la concertation [...] de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques [...]),
- Elle est signataire du contrat global du bassin versant de l'Arve.

Il est nécessaire d'établir une convention de partenariat avec chaque service compétent en assainissement sur l'ensemble du territoire, en application de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

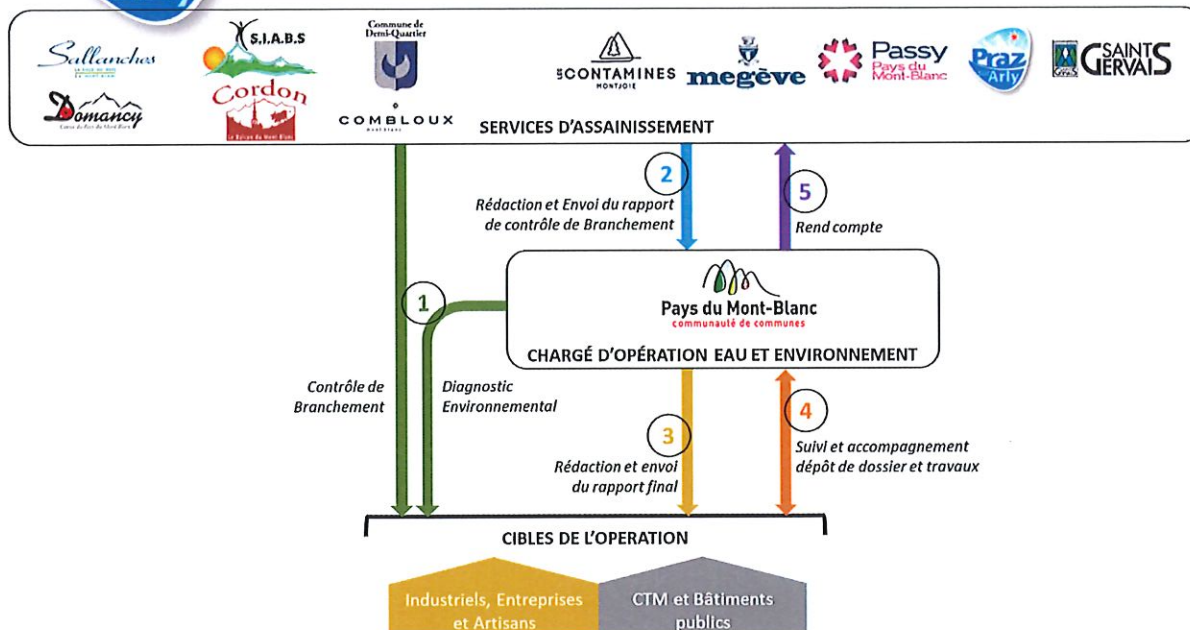
La Convention permettra de travailler conjointement à la réalisation des objectifs visés dans le cadre du 11^e programme de l'Agence de l'Eau (2019-2024), du contrat global Arve et de l'opération collective « Arve Pure 2022 » qui y est intégré.

L'objectif principal pour l'année 2023 est l'atteinte du niveau 1 pour la CCPMB.

La répartition des missions est résumée dans le schéma ci-dessous.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat global Arve signé le 28 juin 2019 à Saint-Pierre-en-Faucigny,

Et considérant, l'avenant n°1 du contrat global Arve,

Vu, les statuts de la communauté de communes du Pays du Mont Blanc approuvés par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2021-0031 du 31 août 2021,

Considérant, la protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire et l'item 12 du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement à propos de l'animation et de la concertation de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupe de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Vu, la loi NOTRe du 07 août 2015,

Considérant, l'attribution de la compétence eau et assainissement aux EPCI à fiscalités propres de plus de 15000 habitants,

Vu, la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite loi « Ferrand Fesneau »,

Considérant, le prolongement de la mise en application au 1er janvier 2026 de la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Décision :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les communes et le SIABS dans le cadre de l'opération collective « Arve Pure 2022 »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	14
Procurations.....	01
Votants.....	15
Pour	15
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Franck PRADEL



Le Maire,
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, sur le site de la Mairie le 30/11/2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.